

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/706

Autorisation de signature d'une convention de  
remboursement des dépenses relatives aux emprunts  
réalisés par la Communauté d'Agglomération  
CAP Excellence  
au profit de la régie Eau d'Excellence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7<sup>ème</sup> séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur *Éric JALTON*, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

## Présents : 28

## Président

M. Éric JALTON

## Vice-présidents

M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente

## Conseillers communautaires - Membres du bureau

M. Fabert	MICHÉLY
Mme Corinne	PÉTRO
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBÉRI
M. Justin	DESSOUT
M. Michel	RINÇON
Mme Francesca	FAITHFUL

## Autres conseillers communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
M. Georges	BERGINA
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Jocelyn	LÉRÉMON
M. Maurice	LORQUIN
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE
M. Denis	BERNADOTTE
M. William	SURDIN

## Excusés représentés : 2

## Vice-présidentes :

Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12<sup>ème</sup> Vice-présidente)  
Procuration à M. Georges DAUBIN  
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> Vice-présidente)  
Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE

## Excusés non représentés : 11

## Vice-présidents :

M. Rosan RAUZDUEL (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Mme Murielle JABÈS (7<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. Georges BREDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)  
M. Dominique BIRAS (11<sup>ème</sup> Vice-Président)

## Conseillers communautaires - Membres du bureau :

Mme Josiane GATIBELZA  
Mme Marie-Camille MOUNIEN  
M. Max CÉLIGNY

## Autres conseillers communautaires :

Mme Lise Claude AZÈDE  
M. Chazy CIRANY  
M. Harry DURIMEL

## Absents : 9

## Vice-président :

M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

## Autres conseillers communautaires :

M. Jean-Luc CÉLIGNY  
Mme Juliana FENGAROL  
M. Daniel MARSIN  
M. Alix NABAJOH  
M. Jean-Charles SAGET  
M. Patrick SELLIN  
Mme Kitty WALPO  
Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

*Madame Renée-Georges NABAJOH-DELOUMEAUX* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-1 et R 2221-13 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.12.06/76 du bureau communautaire autorisant le président à signer le protocole d'accord transactionnel relatifs aux contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.06.07/290 du conseil communautaire du 22 juin 2016 relative à l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées sur le territoire de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.10.11/322 du conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant principe de retour en régie pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU la délibération n°2016.10.11/323 du conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant choix du type de régie ;
- VU la délibération n°2016.10.11/324 du conseil communautaire du 3 novembre 2016 autorisant le président à saisir le comité technique et la commission consultative des services publics locaux ;
- VU la délibération n°2016.11.11/348 du conseil communautaire de CAP Excellence du 23 novembre 2016 portant détermination de la dotation initiale à verser à la régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2018.04.02/531 du conseil communautaire du 11 avril 2018 portant approbation du contrat d'objectifs entre CAP Excellence et la régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2018.10.05/589 du conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant clôture des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2018 ;
- VU la délibération n°2018.12.06/613 conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant modification des statuts de la régie Eau d'Excellence ;



**Considérant** le rapport du Président ;

**Considérant** que la régie Eau d'Excellence est seule compétente en matière de gestion du service public communautaire de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que, dans un souci de bonne gestion administrative et financière et d'équité, il appartient à la régie de supporter les frais d'exercice des missions qui lui sont désormais dévolues ;

**Considérant** que les nécessités de continuité du service public précité ont conduit CAP Excellence à prendre en charge sur son budget principal et sur les budgets annexes eau et assainissement des dépenses d'exploitation et d'investissement pour le compte de la régie Eau d'excellence jusqu'au 31 décembre 2018 ;

**Considérant** que les emprunts contractés par CAP Excellence dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement et principal en 2017 doivent faire l'objet de remboursement, notamment en capital et en intérêt jusqu'à l'extinction de la dette, par la régie Eau d'excellence (voir tableau d'amortissement) ;

**Considérant** que le vote du budget supplémentaire 2019 des deux entités nécessite en amont l'approbation de la convention ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 1 ABSTENTION (M. Maurice LORQUIN) :**

**ARTICLE 1-** D'autoriser la signature de la convention figurant en annexe 1 qui fixe les modalités de remboursement par la régie Eau d'excellence des dépenses réalisées par la Communauté d'Agglomération CAP excellence pour le compte de la dite régie.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, à Monsieur le président ainsi qu'à Madame la directrice de la régie Eau d'Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 NOV. 2019

Le Président

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le
- Délibération transmise à Monsieur le président et Madame la directrice de la régie Eau d'Excellence, le



Eric JALTON

971-200018653-20191023-20101007706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20191023-20101007706-D  
E

